

LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP



SOMMAIRE

- I. Les différentes lois sur le handicap et la signature de la charte handicap
- II. Les différents types de handicap
- III. Procédure d'accueil à l'École de design Nantes Atlantique
- IV. Accessibilité et aménagements
- V. Handicap et apprentissage
- VI. Nos partenaires

I. Les différentes lois sur le handicap et la signature de la charte handicap

La politique de l'École de design s'inscrit dans un contexte légal évolutif :

- ✓ La loi du 11 février 2005 sur le handicap, pour l'égalité des droits et des chances.
 - La loi prend désormais en compte les quatre familles de handicap : moteur, sensoriel, cognitif, psychique et concerne également les personnes à mobilité réduite, y compris de manière temporaire.
 - Elle pose le principe selon lequel « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ».
 - Pour y parvenir, la politique du handicap met notamment en place deux dispositifs complémentaires :
 - la nécessaire compensation du handicap qui permet, sur la base de projet de vie de la personne, de prendre en compte l'ensemble des surcoûts induits par le handicap ;
 - l'obligation d'accessibilité de l'ensemble de la chaîne des déplacements, qui s'impose aux différentes composantes du déroulement de la vie collective, à savoir le cadre bâti (établissements recevant du public neufs et existants, locaux professionnels, logements à l'exception de ceux réalisés par les propriétaires pour leur propre usage, les transports publics (bus, métro, tramway, train, avion, bateau), la voirie et l'espace public (jardins, parkings, trottoirs, mobilier urbain...), les moyens de communication publique en ligne (internet, téléphone, TV...), l'exercice de la citoyenneté (accès au processus électoral) et les services publics (appels d'urgences, accès au droit...).
- ✓ La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
 - Elle améliore l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés dans les entreprises (OETH)
- ✓ L'École de design Nantes Atlantique a également signé en mars 2022 la Charte pour l'accueil des apprenants en situation de handicap en partenariat avec la Région des Pays de la Loire, l'Agefiph et la Ressource Handicap Formation :
 - La charte comporte 7 engagements et particulièrement nommer un référent handicap, accueillir et accompagner les apprenants en situation de handicap, tout mettre en œuvre afin de compenser le handicap par la mise en place d'aménagements.

II. Les différents types de handicap

✓ Le handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

✓ Le handicap peut donc être :

- Moteur (dos, motricité, Troubles Musculo-Squelettiques, maladies invalidantes...),
- Psychique (dépression, psychose, névrose, bipolarité, schizophrénie, Troubles Obsessionnels Compulsifs, ...)
- Mental (déficience intellectuelle),
- Cognitif : Troubles cognitifs ou troubles du neuro-développement : les « DYS », tels que la dyslexie, la dysorthographe, troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H), les troubles du spectre de l'autisme (TSA)
- Visuel,
- Auditif

✓ Le handicap peut être temporaire ou permanent

✓ 85 % des personnes en situation de handicap acquièrent leur handicap au cours de leur vie (accident, maladie invalidante, usure,)

✓ 80 % des situations de handicap sont invisibles

✓ 3 % des personnes en situation de handicap sont en fauteuil roulant

✓ 10 à 15 % des handicap demandent un aménagement de la situation de travail

III. Procédure d'accueil

Avant d'être en situation de handicap, on est d'abord une personne

Prise de contact **si possible avant le début de la formation**
avec la Référente handicap : Karine LORIAN
par mail k.loriant@lecolededesign.com
ou téléphone 02 51 13 89 59

Entretien en présentiel ou distanciel
avec la Référente handicap afin
d'identifier les besoins et prévoir les
compensations et aménagements
nécessaires pour pallier aux
conséquences du handicap

Mise en place des aménagements et
information : responsable
pédagogique et enseignants pour le
CFA, formateurs pour la FC, et la
personne en charge de la VAE

IV. Accessibilité et aménagements

- ✓ Chaque situation de handicap requiert des besoins spécifiques en matières d'aménagements.
- ✓ Le référent handicap est présent sur le site de formation.
- ✓ **Accessibilité locaux :**
 - Transmission des informations en amont (transport, plan d'accès)
 - Nos locaux sont totalement accessibles aux personnes à mobilité réduite : places de parking accessibles aux personnes en situation de handicap, accès PMR à l'entrée de notre établissement, ascenseurs, sanitaires adaptés...
- ✓ **Accessibilité numérique :**
 - L'école dispose d'un espace pédagogique numérique (Neocampus) regroupant les ressources pédagogiques, des espaces de stockage et d'échange, l'agenda de chaque étudiant, une messagerie, ainsi que des outils numériques de gestion de projet. Ceci facilitant l'accès à l'information des étudiants en situation de handicap.
- ✓ **Cafet' CROUS**
 - <https://www.crous-nantes.fr/restaurant/cafet-inspirations/>
 - Accès handicapé
 - 52 boulevard de la Prairie au Duc Nantes
- ✓ **Logement CROUS**

<https://www.crous-nantes.fr/social-et-accompagnement/accompagnement-au-quotidien/etudiants-en-situation-de-handicap-les-crous-a-vos-cotes-au-quotidien/>

 - Prise en compte des besoins spécifiques selon la situation de santé de l'étudiant.
 - Possibilité d'attribution d'un logement spécifique ou de proximité.
- ✓ **Aménagements de la formation, pédagogiques :**
 - Accompagnement individualisé
 - Temps supplémentaire
 - Salle à faible effectif
 - Agrandissement des supports, police spécifique
 - Lecteur, scripteur
 - Supports et contenus pédagogiques mis à disposition sous notre intranet : Néocampus
 - Prêt de fauteuil ergonomique...

V. Handicap et apprentissage

- ✓ Pas d'âge limite pour signer un contrat d'apprentissage si l'apprenti bénéficie de la RQTH (Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé)
- ✓ Si le futur apprenti bénéficie de la RQTH : le cocher sur le contrat de travail (CERFA)
- ✓ Aide financière pour l'entreprise + Obligation emploi 6 % de personnes handicapées pour les entreprises de plus de 20 salariés --→ A compétences égales, l'entreprise embauchera alors une personne en situation de handicap
- ✓ Échange entre l'apprenti, le maître d'apprentissage et le référent handicap avant le début de la formation si possible au sujet des aménagements éventuels à mettre en place en entreprise et au CFA
- ✓ Information de l'équipe pédagogique au sujet des aménagements
- ✓ Suivi de l'apprenti tout au long de la formation et ajustements éventuels
- ✓ Possibilité de mobiliser un expert pour identifier les besoins en compensation et les mettre en œuvre au CFA et/ou en entreprise

VI. Nos partenaires

- ✓ La coordinatrice départementale handicap
- ✓ Ressource Handicap Formation
- ✓ AGEFIPH (secteur privé) – FIPHFP (secteur public)
- ✓ Les Opérateurs de Compétences (OPCO)
- ✓ La MDPH (Maison Départementales des Personnes Handicapées)
- ✓ Rectorat
- ✓ CAP Emploi
- ✓ Handisup
- ✓ Greenactes
- ✓ Association Hypers-Supers 44
- ✓ Psyactiv
- ✓ CRA : Centre ressources Autisme
- ✓ SESSAD - APAJH
- ✓ Chiens guide d'aveugles...